

GE_GERICHTE ACJC/471/2019 vom 8. November 2018

GE Cour de justice, 2018-11-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACJC_471_2019

FR: GE_GERICHTE ACJC/471/2019 du 8 novembre 2018

IT: GE_GERICHTE ACJC/471/2019 del 8 novembre 2018

Erwägungen

E. 1.1

L'appel est irrecevable contre les décisions pour lesquelles le tribunal de la faillite est compétent selon la LP (art. 309 let. b ch. 7 CPC). En l'occurrence, la décision attaquée a été rendue par le juge de la faillite, en application de l'art. 193 LP, de sorte que le recours au sens de l'art. 319 CPC est ouvert.

E. 1.2

Le recours doit être écrit et motivé (art. 321 al. 1 CPC). La procédure sommaire s'appliquant à la juridiction gracieuse (art. 248 let. e CPC), dont relève la répudiation (arrêt du Tribunal fédéral 5A_594/2009 du 20 avril 2010 consid. 1.1), le délai de recours est de dix jours (art. 321 al. 2 CPC). Interjeté dans le délai et selon la forme prescrite, le recours, interjeté par un plaideur en personne, sera considéré comme recevable même si les explications fournies à l'appui du recours ne sont pas particulièrement claires.

E. 2

Le recours tend, en substance, à ce que le Tribunal ne rejette pas la requête de la Justice de Paix du 29 octobre 2018.

E. 2.1.1

Aux termes de l'art. 566 al. 1 CC, les héritiers légaux ou institués ont la faculté de répudier la succession. Le délai pour répudier est de trois mois; il court pour les héritiers légaux dès le jour où ils ont connaissance du décès (art. 567 al. 1 et 2 CC) ou, le cas échéant, dès le jour où la clôture de l'inventaire prévu à l'art. 553 CC a été portée à leur connaissance par l'autorité (art. 568 CC).

E. 2.1.2

L'art. 193 al. 1 ch. 1 LP dispose que l'autorité compétente informe le juge de la faillite de ce que tous les héritiers ont expressément répudié la succession ou que celle-ci est présumée répudiée (art. 566 et ss et 573 CC). Dans ce cas, le juge ordonne la liquidation selon les règles de la faillite (art. 193 al. 2 LP). Le juge de la faillite décide si l'héritier est déchu du droit de répudier lorsque la déchéance du droit est manifeste (STEINAUER, Le droit des successions, 2ème éd., 2015, n. 976a, p. 514; arrêt de l'Appellationshof du canton de Berne du 26 janvier 2001 consid. 2 in B1SchK 2002, p. 28).

E. 2.2

En l'espèce, il doit être compris des explications du recourant que s'il réclame la restitution du délai pour répudier la succession, il souhaite, en définitive, que la succession soit liquidée par la voie de la faillite. Le Tribunal a retenu que le recourant n'avait ni allégué, ni démontré avoir appris le décès de son père, respectivement sa qualité d'héritier, à une date

ultérieure au _____ 2018 [date de décès de B _____], que la déclaration de répudiation était ainsi manifestement tardive et que le recourant était déchu du droit de répudier.

- 4/5 -

C/14684/2018 Dans la mesure où la date à laquelle le recourant a appris le décès de son père n'est pas connue et en l'absence de toute indication à cet égard, le Tribunal - qui doit établir les faits d'office dans les procédures relevant de la juridiction gracieuse (art. 255 let. b CPC) - ne pouvait toutefois pas considérer que la déclaration de répudiation était manifestement tardive, ce d'autant qu'en l'espèce, la déclaration du 1er octobre 2018 n'est intervenue que _____ mois et _____ jours après le décès. Le recourant ne s'est certes pas déterminé dans le délai imparti par ordonnance du Tribunal du 8 novembre 2018, mais il y a lieu de relever que celle-ci invitait uniquement le recourant à se "déterminer par écrit sur l'avis de la Justice de paix du 29 octobre 2018 ainsi que ses annexes", formulation qui ne permettait vraisemblablement pas au recourant de comprendre qu'il devait se déterminer sur la date à laquelle il avait appris le décès de son père et le respect du délai de trois mois de l'art. 567 al. 1 CC. Dès lors, au vu de ce qui précède, le jugement attaqué sera annulé et la liquidation par l'Office des faillites de la succession répudiée de B _____ sera ordonnée.

E. 3

Au vu de la nature du litige et de l'issue de la procédure, les frais judiciaires seront laissés à la charge de l'Etat (art. 107 al. 1 let. f CPC). L'avance de 150 fr. versée par le recourant lui sera restituée. * * * * *

- 5/5 -

C/14684/2018 PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : A la forme : Déclare recevable le recours interjeté par A _____ contre le jugement JTPI/19885/2018 rendu le 17 décembre 2018 par le Tribunal de première instance dans la cause C/14684/2018-22 SFC. Au fond : Annule ce jugement et cela fait, statuant à nouveau : Ordonne la liquidation par l'Office des faillites de la succession répudiée de B _____, né le _____ 1961 à Genève, originaire de C _____ (FR), en son vivant domicilié 1 _____ (GE), décédé le _____ 2018. Sur les frais : Arrête les frais judiciaires à 150 fr. et les laisse à la charge de l'Etat de Genève. Invite les Services financiers du Pouvoir judiciaire à restituer la somme de 150 fr. à A _____.
Siégeant : Madame Fabienne GEISINGER-MARIETHOZ, présidente; Madame Pauline ERARD et Monsieur Laurent RIEBEN, juges; Madame Mélanie DE RESENDE PEREIRA, greffière. La présidente : Fabienne GEISINGER-MARIETHOZ

La greffière : Mélanie DE RESENDE PEREIRA

Indication des voies de recours :

Le Tribunal fédéral connaît, comme juridiction ordinaire de recours, des recours en matière civile; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 72 à 77 et 90 ss de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110). Il connaît également des recours constitutionnels subsidiaires; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 113 à 119 et 90 ss LTF. Dans les deux cas, le recours motivé doit être formé dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète de l'arrêt attaqué. L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF indéterminée.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.